

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-71 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACHAT ET LA POSE D'UN FEU RECOMPENSE TRICOLORE SOLAIRE – ROUTE DE L'OCEAN

Rapporteur : M. Gérard HURTEAU,
Adjoint au Maire délégué au patrimoine bâti,
aux espaces publics et à la qualité du cadre de vie

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin de poursuivre sa politique de sécurisation des déplacements et d'amélioration du cadre de vie, la commune envisage l'acquisition et l'installation d'un feu récompense tricolore solaire sur la RD6 – route de l'Océan, dans le centre-bourg, dans le sens Lacanau → Sainte-Hélène.

Cet équipement sera implanté à proximité immédiate de l'école et du magasin Intermarché, dans un secteur particulièrement fréquenté par les automobilistes, les piétons et les cyclistes. Malgré la mise en place d'une zone 30 dans le centre-bourg en 2021, des dépassements de vitesse sont encore constatés sur cet axe structurant.

Le feu récompense constitue une réponse à la fois pédagogique et préventive. En fonctionnement normal, le feu reste au vert. Lorsqu'un véhicule est détecté à une vitesse supérieure à 30 km/h, le feu passe au rouge, obligeant le conducteur à ralentir avant de poursuivre sa route.

Ce dispositif favorise ainsi le respect de la limitation de vitesse tout en renforçant la sécurité des usagers, notamment des enfants, des piétons et des cyclistes.

Alimenté par énergie solaire, cet équipement présente également un intérêt environnemental en limitant sa consommation énergétique et en s'intégrant aux infrastructures existantes sans artificialisation supplémentaire des sols.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police – Voirie et sécurité – Aménagements urbains de sécurité.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le devis n° 26-0413 établi par la société AMES pour un montant de 4 160,00 € HT, soit 4 992,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'installer un feu récompense afin de réduire les vitesses excessives et de sécuriser le centre-bourg, notamment route de l'Océan ;
- l'accord préalable du Conseil départemental pour l'implantation de cet équipement sur la RD6 ;
- la nécessité de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police – Voirie et sécurité – Aménagements urbains de sécurité ;
- le devis présenté par la société AMES ;
- le plan de financement de l'opération ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Feu récompense tricolore solaire	4 160,00 €	Subvention du département - 40%	1 664,00 €
		Autofinancement (ressources propres)	3 328,00 €
Coût total HT	4 160,00 €		
TVA	832,00 €		
Coût total du projet TTC	4 992,00 €	Coût total du financement	4 992,00 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention au titre du produit des amendes de police – Voirie et sécurité – Aménagements urbains de sécurité, à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération, soit un montant de 1 664 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.